



## Élèves inscrits en concentration Hockey - 2019-2020

Bonjour chers parents,

La présente est pour vous informer des modalités de paiement au hockey pour l'année scolaire 2019-2020. Le montant à payer pour l'année est de **1700\$**.

Voici les dates et les montants demandés (chèques postdatés) :

- 1<sup>er</sup> septembre 2019 (1<sup>er</sup> paiement) : 340\$
- 1<sup>er</sup> octobre 2019 (2<sup>e</sup> paiement) : 340\$
- 1<sup>er</sup> novembre 2019 (3<sup>e</sup> paiement) : 340\$
- 1<sup>er</sup> décembre 2019 (4<sup>e</sup> paiement) : 340\$
- 1<sup>er</sup> février 2020 (5<sup>e</sup> paiement) : 340\$

**IMPORTANT** : Les chèques doivent être faits au nom de la **PAL**. Inscrire sur chacun des chèques le nom de votre enfant avec son numéro de fiche. Tous les frais pour le hockey doivent être payés au 1<sup>er</sup> février 2020.



**LORS DE L'ACCUEIL DE VOTRE ENFANT** placer les 5 chèques postdatés dans une enveloppe scellée, avec le nom de votre enfant dessus et à l'attention du **Programme HOCKEY**. Ces chèques ne doivent pas comprendre les autres frais scolaires. Vous ne pouvez pas payer cette portion de la facture en ligne.



**MONTANT À PAYER LE JOUR DE L'ACCUEIL (FRAIS SCOLAIRES)** : Par exemple, si le total de la facture est de 1895\$, le montant à payer pour les frais scolaires est de 1895\$ - 1700\$ (hockey) = 195\$ pour les frais scolaires. Cet autre montant (frais scolaires) devra être payé lors de l'accueil (argent, chèque ou paiement direct) ou par Internet avant l'accueil.

Si vous avez des interrogations, nous sommes disponibles pour répondre à vos questions.

**Jean-François Perron**  
Superviseur du programme de hockey  
418 872-9836, poste 5213

**Dave Horth**  
Coordonnateur du programme de hockey  
418 872-9836, poste 5259